



CCE GRDF du 20 avril 2017

Déclaration sur le Bilan du PFE 2016 GRDF

Les premiers chiffres affichés du Bilan du PFE 2016 sont plutôt positifs car en augmentation par rapport à 2015.

En effet tant en nombre de salariés formés qu'en heures de formation les pourcentages sont en hausse respectivement de +11 % et +22 %.

On remarque également qu'un effort a été fait sur l'accès des femmes à la formation puisque entre 2015 et 2016 c'est +8 % des femmes qui ont pu accéder à des formations.

Toutefois, force est de constater que des écarts en défaveur des femmes perdurent.

Le collège «Exécution» interpelle tout particulièrement, les femmes y représentant 11% des stagiaires alors qu'elles représentent 20% des effectifs. Une baisse de 5 points est également constatée sur le collège «Maîtrise».

Si l'on peut se féliciter des chiffres globaux pour l'année 2016, il en est tout autre si l'on regarde plus précisément. En effet, le dépassement des heures de formation entre le prévisionnel et le réalisé trouve sa source dans les formations dites de type «sans catégorie légale». Sur les seules catégories légales c'est à dire la catégorie 1 et 2 alors ce sont -13% des heures réalisées comparées à celles prévues au PFE 2016. Il y a là évidemment de quoi s'inquiéter de la façon dont la formation professionnelle continue est prise en compte à GRDF.

D'autre part, nous pensons qu'il n'est pas inutile ici de faire un rappel de la légalité dans la présentation des Bilans des Plans de Formation.

La Loi de mars 2014 permet aux entreprises de se dédouaner de leurs obligations de financer les Plans de Formation à hauteur à minima de 0,9 % de leur MSB (Masse Salariale Brute).

Comme ces dernières n'ont plus d'obligations fiscales, nous ne retrouvons plus dans les bilans de formation la distinction entre les formations dites libératoires et celles dites non-libératoires fiscalement parlant. C'est pour la même raison, qu'elles n'ont plus à présenter la déclaration fiscale annuelle dite «2483» dans l'IRP concernée.

Pour autant, le législateur oblige les entreprises à effectuer des formations qui s'inscrivent de fait dans une des 2 catégories légales, pour rappel :

Catégorie 1 : les formations d'adaptation au poste de travail, ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.

Catégorie 2 : les formations liées au développement des compétences

Ces formations doivent répondre à des critères de qualité définis dans le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 (publié au Journal Officiel du 1er juillet 2015) que nous tenons à disposition autant que de besoin. Ce décret s'adresse en priorité aux organismes financeurs de la FPC mais incite fortement les entreprises, de sa rédaction même, à s'y conformer.

Et c'est pour répondre à ces exigences législatives, que nous ne devons plus retrouver dans les bilans de formation des formations dites «sans catégorie légale» qui ne présentent aucune garantie de qualité au sens de la nouvelle loi.

Nous vous demandons donc de vous y conformer strictement et de faire passer le message dans les régions afin que les Comités d'Établissement qui se réuniraient sur l'ordre du jour des bilans de formation soient également conformes à la Loi.

Force est de constater que nous relevons une ambiguïté inquiétante entre le nombre d'heures total de formations en augmentation et une baisse importante des dépenses engagées par GRDF.

Ambiguïté inquiétante car une économie sur un sujet aussi important pour l'entreprise que la formation professionnelle continue a forcément des conséquences sur la qualité de la formation.

Nous vous demandons également, pour la Nième fois de nous présenter des documents qui soient similaires dans leur structuration.

Pour rappel, la formation est un outil qui permet de répondre aux attentes de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences qui découle elle-même de la stratégie de l'entreprise. C'est pourquoi le contrôle social que nous sommes en droit d'effectuer sur ces dossiers doit pouvoir être réalisé par une lecture cohérente qui nous permet de retrouver les éléments énoncés dans la GPEC au niveau du Plan de Formation.